

**De :** St-Mauris Gestion de Placements [<mailto:stmauris@gmail.com>]

**Envoyé :** 24 juin 2016 13:56

**À :** Consultation-en-cours

**Objet :** Commentaires pour consultations en cours sur l'instruction 33-404

A/S de Me Anne-Marie Beaudoin, Secrétaire générale, Autorité des Marchés Financiers

Voici mes commentaires sur les consultations pour le rehaussement des obligations des inscrits :

Je suis en général d'accord avec les propositions avancées sur le rehaussement. Par contre, j'apporterais certaines modifications à ce qui a trait au titre professionnel.

Titres professionnels :

Tous sont d'accord pour dire que les meilleurs principes de pratique d'affaires du monde du placement comme état d'agir dans le meilleur intérêt du client. L'absence de conflit d'intérêts est le but ultime. Dans cet esprit, je crois que nous devons donner un titre professionnel qui rejoint le plus ces grands principes. Le titre de gestionnaire de portefeuille doit demeurer celui qui représente le plus haut standard d'éthique en placement.

Lorsqu'un gestionnaire de portefeuille, qui gère de manière discrétionnaire des placements, est employé d'une firme de courtage qui détient des inventaires de valeurs mobilières, je ne crois pas que cela met le gestionnaire hors de tout conflit d'intérêts. Même si celui-ci fait un travail des plus consciencieux, il demeure tout de même dans une situation possible de conflit d'intérêts. Son titre ne devrait pas être dans ce cas, uniquement celui de Gestionnaire de portefeuille.

À titre d'exemple, si un médecin pratiquant auprès de patients était employé d'une pharmacie, il serait de toute évidence en présence d'un conflit d'intérêts. Dans le cas d'un gestionnaire de portefeuille d'une firme de courtage, je crois qu'il serait plus approprié de lui donner le titre de « Conseiller en placement / Gestionnaire de portefeuille ».

En ce qui concerne un gestionnaire de portefeuille qui pratique dans une firme de gestion de portefeuille, sans posséder d'inventaires ou de produits financiers, il pourrait porter le seul titre de « Gestionnaire de portefeuille ».

En ce qui concerne les autres titres proposés dans des situations de produits mixtes, exclusives, etc., je suis dans l'ensemble d'accords avec les propositions avancées.

Merci pour la considération de ces commentaires.

**Jean-Marc Milette, CIM**

Président

Tel. 514-892-2777

[stmauris@gmail.com](mailto:stmauris@gmail.com)

**St.MAURIS**  
GESTION DE PLACEMENTS

**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

Ce présent courriel ainsi que les documents qui peuvent y être joints comportent des renseignements confidentiels destinés à une personne en particulier et à une fin précise. Ces renseignements revêtent un caractère privé et ils sont protégés par la Loi. Nous avertissons toute personne autre que le destinataire que la lecture, la copie ou l'utilisation du contenu du présent courriel, de même que toute action qui viserait ce contenu, sont strictement interdites. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez immédiatement en aviser la personne qui vous l'a envoyé en lui retournant un courriel et procéder à sa destruction. Merci.